

La déclaration préalable de travaux

La déclaration préalable constitue l'une des autorisations qui permettent de vérifier la conformité de travaux immobiliers à la réglementation. La demande, qui est à adresser à la mairie de la commune où est situé le projet, pourra être dématérialisée dès 2022.

Page modifiée le mardi 4 janvier 2022 • Données Ville du Mans

Principe



© Ville du Mans

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire dans les cas suivants.

- Pour toute construction de moins de 40 m² de surface de plancher, en zone urbaine, et de moins de 20 m², en zone naturelle,
- pour les modifications de façade (ouvertures, ravalement, pose de panneaux solaires),
- pour l'édification de clôtures dans le périmètre de monuments historiques,
- pour la création des piscines de 10 à 100 m².

Demande

Deux possibilités s'offrent à vous pour formuler votre déclaration préalable de travaux.

- Soit [réaliser entièrement la démarche en ligne](#) via notre guichet numérique,
- soit, si vous n'avez pas accès aux outils numériques, [consulter la liste des pièces à fournir](#) pour constituer un dossier que vous déposerez au format papier.

Si vous choisissez la démarche dématérialisée, ne nous transmettez en aucun cas une copie au format papier.

Réglementation

Pensez à [consulter le plan local d'urbanisme](#) pour connaître les règles d'urbanismes de votre parcelle.

PLUS LOIN

Le Mans s'est doté d'un nuancier qui reprend les couleurs représentatives de la ville. [Découvrez les teintes](#) préconisées pour toute construction neuve ou tout ravalement.